

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'accompagnement dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction d'établissements pénitentiaires

Etablissements pénitentiaires de petite capacité et de grande capacité

<i>ACTE D'ENGAGEMENT (AE)</i>

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

**Pouvoir
Adjudicateur**

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
67, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre

**Objet
de l'accord-
cadre**

Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'accompagnement dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction d'établissements pénitentiaires

Date de notification de l'accord-cadre :

Montant :

Accord cadre exécuté à bons de commande et marchés subséquents, sans montant minimum et un montant maximum de 4 000 000 € HT

Nantissement :

**Passation
de l'accord-
cadre**

Accord-cadre passé suivant une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 et L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Mois m0

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2026.
Ce mois est appelé mois zéro : « mois m0 ».

Autorité responsable de l'accord-cadre :

Monsieur le Directeur général de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice, 67, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Ordonnateur :

Monsieur le Directeur général de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice, 67, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'agent comptable de l'APIJ, 67, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Article 1. Contractant

Je soussigné :

Premier contractant : candidat unique ou mandataire du groupement solidaire ou mandataire solidaire du groupement conjoint (*rayez la mention inutile*)

M.

Agissant au nom et pour le compte de la société :

ayant son siège social à :

raison sociale :

numéro SIRET (de l'établissement) :

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés :

code APE :

adresse de l'établissement :

Dûment mandaté à cet effet,

2^{ème} contractant

M.

Agissant au nom et pour le compte de la société :

ayant son siège social à :

raison sociale :

numéro SIRET (de l'établissement) :

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés :

code APE :

adresse de l'établissement :

3^{ème} contractant

M.

Agissant au nom et pour le compte de la société :

ayant son siège social à :

raison sociale :

numéro SIRET (de l'établissement) :

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés :

code APE :

adresse de l'établissement :

Dûment mandaté à cet effet,

Après avoir pris connaissance **du cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**, et de l'ensemble des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir pris connaissance du **cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**, et de l'ensemble des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir fourni les déclarations et attestations prévus par le code de la commande publique,

Atteste sur l'honneur que toutes les prestations du marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et R. 3243-3 du code du travail,

M'engage (nous engageons) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations objet de l'étude dans les conditions ci-après définies.

Le présent engagement ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2. et modalités d'exécution du marché

L'accord-cadre s'exécutera à bons de commande et à marchés subséquents dans les conditions décrites respectivement aux articles R2162-7 et suivants et R 2162-13 et suivants du code de la commande publique.

Le contenu exact des prestations concernées sera précisé dans le bon de commande et le marché subséquent, de même que les livrables attendus et délais afférents.

2.1 Forme du marché

Le marché est traité à prix unitaire.

2.2 Montant de l'accord-cadre

Le présent accord cadre est passé :

☒ Sans minimum

☒ Avec un maximum de 4 000 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord cadre.

Le prix est fixé sur la base des conditions économiques en vigueur au mois mo fixé en page 2 du présent acte d'engagement.

Les prestations sont rémunérées sur la base des prix plafonds fixés au BPU.

2.3 Variation de prix

Les modalités de variation de prix sont fixées à l'article 10.2 du CCAP.

Article 3. Sous-traitants

Les annexes « Déclaration de sous-traitance » n°..... à n°..... élaborées conformément au modèle joint en annexe 2 du présent document indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-

traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance, le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter au nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est récapitulé dans le tableau ci-après.

Nature des prestations	Montants € TTC des prestations sous-traitées	Nom du sous-traitant

Montant total en lettres des prestations sous-traitées (TTC) :

Article 4. Nantissement ou cession de créance

Le titulaire d'un marché peut céder la créance qu'il détient sur l'acheteur, bon de commande ou marché subséquent, à un établissement de crédit.

Conformément à l'article R.2191-55 du Code de la commande publique, la notification de cession ou nantissement relative au présent marché sera faite auprès du comptable assignataire à l'adresse suivante :

Monsieur l'agent comptable

APIJ

67 avenue de Fontainebleau

94270, KREMLIN-BICETRE.

Article 5. Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de sa notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement 3 fois à la date anniversaire de sa notification, pour une nouvelle période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 48 mois.

En cas de non-reconduction du marché, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire de sa décision dans un délai d'1 mois avant la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

En cas de reconduction, le titulaire ne peut refuser celle-ci.

Le Titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction de celui-ci.

Article 6. Délais d'exécution des prestations

Les délais de remise des livrables pour chaque phase sont définis ci-après :

Mission		Délais de remise du livrable	A compter de
MISSION M1	Cas par cas projet	6 semaines	Notification du bon de commande
MISSION M2	Etude d'impact	2 mois	Notification du bon de commande
MISSION M2bis	Mise à jour de l'étude d'impact	1 mois	Notification du bon de commande
MISSION M3	Rédaction du dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)	1 mois	Notification du bon de commande
MISSION M4	Rédaction du dossier de cas par cas MECDU	1 mois	Notification du bon de commande
MISSION M4bis	Rédaction du dossier d'évaluation environnementale au titre de la MECDU	2 mois	Notification du bon de commande
MISSION M5	Déclaration de projet	2 mois	Notification du bon de commande
MISSION M5bis	Déclaration d'utilité publique (DUP)	2 mois	Notification du bon de commande
MISSION M6	Dossier entrée de ville (loi Barnier)	1 mois	Notification du bon de commande
MISSION M7	Prestation complémentaire	Selon le marché subséquent	Selon le marché subséquent

Il est précisé que plusieurs missions pourront être commandées simultanément sur différents sites par le pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, les délais ne sont pas cumulables.

Article 7. Règlement des comptes

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'accord cadre en faisant porter leur montant au crédit du :

Coordonnées bancaires du titulaire ou du groupement en cas de compte unique

COLLER LE RIB

En cas de paiement sur comptes séparés :

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent accord cadre en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

COLLER LES RIB

Modification des coordonnées bancaires

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d'exécution de l'accord-cadre, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement par courrier à l'attention de l'agence comptable de l'APIJ et fournir le RIB correspondant.

Article 8. Avance

Les modalités de versement de l'avance sont prévues à l'article 11.2 du CCAP.

Dans la mesure où ces conditions sont réunies, le titulaire doit indiquer s'il refuse ou non de percevoir l'avance :

- ☐ Le titulaire refuse de percevoir l'avance
- ☐ Le titulaire ne refuse pas de percevoir l'avance

Le candidat doit indiquer s'il est une micro, une petite ou une moyenne entreprise (entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), au sens de l'article R.2151-13 du Code de la commande publique.

- ☐ Oui (Le pourcentage pris en compte pour déterminer l'avance sera alors de 10 %)
- ☐ Non (Le pourcentage pris en compte pour déterminer l'avance sera alors de 5 %)

Fait en un seul original

à

le

Mention manuscrite " Lu et Approuvé "

Signature du titulaire ou, en cas de groupement, des cotraitants

Visa du contrôleur général

A Paris, le

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Au Kremlin-Bicêtre, le

Annexe 1 : Acte spécial de sous-traitance

Annexe 2 : Bordereau de prix unitaires (BPU)